

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **DEMANDE D'EXTENSION DES ACTIVITÉS DES INSTALLATIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉMOLITION ET REVENTE DE MÉTAUX (DRM) EXPLOITÉES À NOGENT-L'ARTAUD**

La société Démolition et Revente de Métaux (DRM), dont le siège social est situé à La Borne Blanche à MARCILLY (77139) sollicite pour son site exploité 16 route de Rebais, parcelle C 452, sur le territoire de la commune de NOGENT-L'ARTAUD :

- l'extension de ses activités actuelles sur les parcelles cadastrées ZA 47 et ZA 145, et en partie sur les parcelles cadastrées C 330 et C 569 ;
- l'obtention d'un agrément pour devenir un centre de récupération, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) avec une prévision annuelle de 1 200 VHU par an ;
- l'exercice de nouvelles activités dont la réception, le stockage et le tri de déchets industriels banals et de déchets d'équipements électriques et électroniques,
- l'accroissement de ses capacités de stockage dont celle des batteries usagées.

Par arrêté préfectoral n° IC/2022/143 du 29 juillet 2022 est organisée une consultation du public par voie électronique, telle qu'elle est définie par l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, dans le cadre de la demande d'extension de la surface d'exploitation, d'extension des activités existantes et du déploiement de nouvelles activités de la société DRM, notamment l'agrément pour la création d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage (avec une prévision annuelle de 1200 véhicules).

**Cette consultation du public par voie électronique est organisée du 5 septembre 2022 au 19 septembre 2022 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse suivante :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/ICPE>

Le public pourra adresser ses observations au préfet de l'Aisne par message électronique à l'adresse suivante : [ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier "DRM-NOGENT L'ARTAUD".

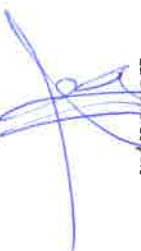
Les observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public, soit le **19 septembre 2022** à minuit.

**A l'issue de la consultation du public, le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté complémentaire adaptant l'autorisation environnementale.**

Cet arrêté ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Laon, le **2 5 AOÛT 2022**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation:  
La déléguée de rôle



**Jenny POIRETTE**